



Facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères –

Période du 1^{er} Avril au 30 Septembre 2025.

Note explicative à l'attention des abonnés.

Objet : Rectification de votre facture de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Madame, Monsieur,

Suite à une erreur de paramétrage de notre éditeur, la facture de REOM que vous avez reçue ou que vous allez recevoir, transmise par les Services du Trésor Public, ne pourra pas être réglée.

Nous vous prions de bien vouloir ne pas tenir compte de cette facture initiale et de vous référer **uniquement à la nouvelle facture qui vous sera transmise par courrier par nos Services**. Cette facture présentera les références correctes.

Nous tenons à vous présenter nos excuses pour ce désagrément indépendant de notre volonté, et vous remercions de votre compréhension.

Pour toute question ou précision, notre service reste à votre disposition par téléphone au 02.47.23.58.63 ou par mail : reom@cc-autourdechenonceaux.fr.

Le Service Déchets Ménagers.